par compensation de créances. Le montant global de la prime d'émission ressort ainsi à 21 169 465,72 €.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et seront assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription sera réservée par préférence, aux actionnaires actuels, à titre irréductible, dans la proportion de 39 867 181 actions anciennes pour 198 161 actions nouvelles.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter du 19 décembre 2005 et jusqu'au 2 janvier 2006 inclus. Toutefois, ce délai sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.

Les actionnaires actuels seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par un avis publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au conseil d'administration afin de recueillir les souscriptions, d'arrêter le montant des créances liquides et exigibles détenues sur la société, de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de modifier l'article 6 des statuts en conséquence et d'accomplir les formalités légales de publicité.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129, VII du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code de travail.

En conséquence, l'assemblée générale décide :

— d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximal de 5 130 000 € (soit environ 1 % du capital social après réalisation de l'augmentation de capital visée à la première résolution) qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise en place dans la société et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

— de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;

— donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles et d'émettre un rapport complémentaire ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Quatrième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des résolutions ci-dessus pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes pièces et déclarations, tous états et généralement faire le nécessaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur ; ce formulaire doit être demandé à la société six jours au moins avant la date de l'assemblée et doit parvenir à la société trois jours au moins avant cette assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Le présent avis tient lieu de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

05409

SPIRALE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.
442 417 945 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 décembre 2005 à 15 h 30 au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Nomination d'administrateur ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Pascal Savy, né le 20 octobre 1967 à Paris (16e) (75), demeurant 33, rue Anna Jacquin, Boulogne-Billancourt, en qualité d'administrateur de la société pour la durée statutaire de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2011 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

M. Pascal Savy a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

— les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

— les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

05508

SQLI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 1 285 029,60 €.
Siège social : immeuble Le Pressenssé, 268, avenue du Président-Wilson, 93200 La Plaine Saint-Denis.
353 861 909 R.C.S. Bobigny.
SIREN : 353 861 909 00094.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 16 décembre 2005 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

1. Lecture du rapport du directoire ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux apports ;
3. Approbation des apports en nature d'actions de la société Sysdeo consentis à la société, de leur évaluation et de leur rémunération ;
4. Augmentation du capital social à concurrence de 35 191,20 € pour le porter à 1 320 220,80 € par la création de 703 824 actions nouvelles de 0,05 € de nominal chacune, entièrement libérées, assorties chacune d'un (1) bon de souscription d'actions et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports en nature ;
5. Conditions et modalités d'exercice des bons de souscription d'actions permettant aux apporteurs de souscrire à des actions nouvelles de la société, gratuitement, à titre de complément de rémunération de l'apport ;
6. Modification corrélative des statuts ;
7. Modification des articles 29, 30 et 31 des statuts pour les mettre en conformité avec la loi 2005-842 du 26 juillet 2005 ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte du projet de résolutions

Première résolution *(Approbation du contrat d'apport)*. — L'assemblee générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, apres avoir entendu la lecture du traite d'apport portant promesse d'apport de 40 334 actions de la société Sysdeo, société anonyme, au capital de 201 672 €, dont le siège social est situé 98 route de la Reine, 92100 Boulogne, dont le numéro d'identification unique est 440 199 818 R.C.S. Nanterre, par les personnes et dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après :

Actionnaire	Nombre d'actions Sysdeo apportées
M. Patrick Lacarrière	16 054